

2025-11-12565
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2025 QUOTES-PARTS
PARTIE I DU BUDGET 2026 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2026 pour toutes les sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2025-11-12565 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2026 au montant de 6 818 922 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 966 880 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

Fonctionnement de la MRC	1 002 685 \$
Évaluation foncière	254 864 \$
Sécurité publique	62 320 \$
Transport collectif	141 754 \$
Transport adapté	75 300 \$
Environnement	73 459 \$
Aménagement	111 466 \$
Fibre optique	11 670 \$
Développement économique	355 890 \$
Loisirs et culture	42 000 \$
Total	2 131 408 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du budget pour l'année 2026 est de 2 484 731 601 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le **Projet de règlement numéro 292-2025** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2026, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Projet de Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2026* » :

- Fonctionnement de la MRC
- Évaluation foncière
- Sécurité publique
- Transport collectif
- Transport adapté
- Environnement
- Aménagement
- Fibre optique
- Développement économique
- Loisirs et culture

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 864 874 \$:

Fonctionnement de la MRC	1 002 685 \$
Sécurité publique	62 320 \$
Transport collectif	141 754 \$
Transport adapté	75 300 \$
Environnement	73 459 \$
Aménagement	111 466 \$
Développement économique	355 890 \$
Loisirs et culture	42 000 \$
Total	1 864 874 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2026 en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud.

2) La quote-part totalisant 254 864 \$:

Évaluation foncière	254 864 \$
---------------------	------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2025 pour les Villes de Val-des-Sources et Danville et les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Ham-Sud :

Danville	2 335
Ham-Sud	464
Saint-Adrien	485
Saint-Camille	444
Saint-Georges-de-Windsor	749
Val-des-Sources	3 223
Wotton	1 045
Total	8 745

3) La quote-part totalisant 11 670 \$:

Fibre optique - Entretien	11 670 \$
Total	11 670 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **réparti** à part égale entre les villes de Danville et de Val-des-Sources un montant de 5 835 \$ chacune.

ARTICLE 4 RÉPARTITION GÉNÉRALE : RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25 % des contributions totales : le 15 mars 2026
- 2 : 25 % des contributions totales : le 15 juin 2026
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2026
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2026

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ Hugues Grimard Préfet	_____ Frédéric Marcotte Directeur général et greffier-trésorier
-----------------------------------	---

Avis de motion	:	Le 26 novembre 2025
Projet de règlement	:	Le 26 novembre 2025
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l’unanimité.